



Mairie de Villiers le Mahieu

18, rue du Centre
78770 VILLIERS LE MAHIEU

Téléphone 01.34.87.40.83
Fax 01.34.87.50.91
e-mail mairie@villiers-le-mahieu.fr

Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 10 H à 12 H
Et le mardi de 17 H à 19 H 30

Villiers-le-Mahieu, le 9 décembre 2022

Arrêté municipal de restriction de circulation n°2022-31

Le Maire de la commune de Villiers-le-Mahieu,
Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande formulée par le CCAS de la Commune de Villiers-le-Mahieu en date du 01/12/2022 ;
Considérant le déroulement de la parade de Noël.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.
Vu l'intérêt général :

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant cette période la circulation sera au ralenti pendant toute la période de la parade le samedi 10 décembre 2022.

Les tronçons seront bloqués comme suit :

- **Tronçon 1 :**

De la salle des fêtes, rue des Prés
Au carrefour de la rue du centre et la rue des 24 Arpents
de 10h00 à 10h10

- **Tronçon 2 :**

Du carrefour de la rue du centre et la rue des 24 Arpents
Au carrefour de la rue des 24 Arpents et de la rue des Clos
de 10h10 à 10h15

- **Tronçon 3 :**

Du carrefour de la rue des 24 Arpents et de la rue des Clos
Au carrefour de la rue des Clos et de la rue du Centre
de 10h15 à 10h20

- **Tronçon 4 :**

Du carrefour de la rue des Clos et de la rue du Centre
Au carrefour de la rue du Centre et de la rue Normande
de 10h20 à 10h30

- **Tronçon 5 :**

Du carrefour de la rue du Centre et de la rue Normande
À l'entrée de la place du marché
de 10h30 à 10h40

Le circuit de la parade est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La commune de Villiers-le-Mahieu – 18 rue du centre – 78770 VILLIERS LE MAHIEU sera chargée de la signalisation et la sécurité aux abords de la parade.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par la mairie en charge de l'organisation de la parade.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Villiers-le-Mahieu, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Queue-les-Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis.

Fait à Villiers le Mahieu, le 9 décembre 2022

Robert RIVOIRE
Le Maire



